

Lors de la réunion du 17 décembre 2013 du Comité, une élue a fait remarquer que plusieurs sinistres ont été déclarés auprès de l'assurance automobile du comité sans que ce dernier et ses secrétaires n'en soient informés. A l'issue des échanges en réunion, « la Présidente du CEt conclut que le secrétaire du Comité tâchera d'élucider cette affaire. Le cas échéant, il n'hésitera pas à engager une action en justice. » (cf. « PV du 20-21 novembre et 17 décembre 2013 »).

Près d'un an plus tard, le secrétaire n'a pas rendu compte de son enquête. Il a même empêché que le sujet soit abordé correctement en réunion et supprimé, lors de la publication de PV de réunion, diverses allusions à cette affaire.

Des membres du comité ont donc contacté la MAIF pour avoir plus d'éléments. Il apparaît qu'un élu d'Astek Sud-Est, trésorier du comité, a bénéficié à deux reprises (en 2009 et 2012) de réparations sur sa voiture personnelle payées par l'assurance souscrite par le comité. Le sinistre déclaré en 2009 ayant été archivé, seuls les éléments du sinistre déclarés le 3 février 2012 ont été remis par l'assureur.

Pour bénéficier de l'assurance du comité, il faut faire parvenir une attestation prouvant que le sinistre s'est déroulé dans le cadre d'un déplacement effectués pour les besoins propres du CEt et dans son intérêt exclusif. Dans cette attestation, il est rappelé la procédure à suivre en cas de sinistre :

- C'est la « collectivité » qui effectue les formalités de déclaration. Or, la déclaration a été faite par l'élue d'Astek Sud-Est lui-même, sans prévenir le comité dans son ensemble, ni même le secrétaire.
- Le membre du CEt doit transmettre le constat amiable et l'attestation. Or, l'élue d'Astek Sud-Est n'a remis ni constat ni attestation au comité.
- L'attestation doit être complétée et signée « impérativement » par le responsable du comité, c'est-à-dire le secrétaire du comité, seul habilité à représenter le comité dans le cadre des affaires courantes (article C1 du Règlement Intérieur) Or, il apparaît que l'attestation a été signée par l'élue d'Astek Sud-Est lui-même, en tant que trésorier, sans préciser les motifs de son déplacement. De plus, le cachet utilisé n'est pas celui du comité « Astek Province », mais issu d'un tampon de l'ex «CE groupe ASTEK ».

FO constate donc que les procédures, permettant d'assurer un usage à bon escient de l'assurance du comité, n'ont pas été respectées par le trésorier, qui a, in fine, bénéficié de plus de plusieurs milliers d'euros de réparation.

De plus, les brèves explications apportées par l'élue d'Astek Sud-Est (cf. PV du 22 Mai 2014), plus deux ans après les faits et devant l'insistance de nombreux élus, sont lacunaires. Seul le sinistre de 2012 est abordé (rien sur celui de 2009) ; aucun élément concret ne permet de confirmer qu'il a utilisé à 12h, le 3 février 2012, son véhicule pour faire des « courses » pour le compte du comité ; il apparaît qu'une élue d'Astek Sud-Ouest, trésorière adjointe, était au courant de l'accrochage sur le parking du lieu de mission de l'élue d'Astek Sud-Est, mais que celle-ci n'a



Déclaration



rien dit à ce sujet jusqu'à la découverte de l'existence du sinistre par d'autres membres du comité.

De plus, le constat amiable envoyé à l'assureur montre des différences avec la version relatée par le trésorier. C'est son véhicule qui aurait percuté l'autre véhicule et non l'inverse comme il l'a affirmé en mai dernier.

Dans ces conditions, comme de plusieurs membres du comité, **FO** s'interroge sur la légitimité du recours à l'assurance du comité. Dans cette affaire, **FO** déplore le manque de transparence des trésoriers et l'étrange manque de motivation de l'actuel secrétaire du comité pour découvrir la vérité. Ce genre de comportement, de quelques membres seulement, pourraient, malheureusement, faire perdre du crédit à toute l'instance.

En juillet 2014, un cas similaire se reproduit : des membres du comité découvrent, plusieurs mois après le sinistre d'une élue d'Astek Sud-Est, que l'assurance du comité a été utilisée pour la prise en charge de réparations de son véhicule. A nouveau, le comité n'est pas informé au moment des faits, le comité n'a pas reçu le constat amiable et la déclaration du sinistre n'est pas signée par le secrétaire mais par la trésorière adjointe.

C'est pourquoi, **FO** veillera à ce que désormais, concernant le recours à l'assurance du comité, les procédures soient bien appliquées, par tous les membres du comité, plus particulièrement ceux qui ont un rôle privilégié au comité (secrétaire et trésorier).

Christophe Luis

Représentant de la section syndicale FO de l'UES Groupe Astek